



Distr. générale
25 avril 2018

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction
d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des
mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits
en Afrique**

Deuxième réunion

Abidjan (Côte d'Ivoire)

30 janvier–1^{er} février 2018

Décision 2/3 : Date et lieu de la troisième réunion et de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique,

Ayant à l'esprit les articles 2, 3, 5 et 8 de son Règlement intérieur,

Prenant note de l'offre faite par le Gouvernement de la République du Congo d'accueillir sa troisième réunion,

Prenant note également de l'offre faite par le Gouvernement soudanais d'accueillir une réunion extraordinaire avant que se tienne sa troisième réunion,

Considérant que, à sa deuxième réunion, ses membres se sont dits unanimement favorables à ces offres,

1. *Prie* le secrétariat d'organiser sa troisième réunion à Brazzaville en février 2020, sous réserve de la confirmation officielle du Gouvernement congolais ;
 2. *Prie également* le secrétariat d'organiser sa première réunion extraordinaire à Khartoum en février 2019, sous réserve de la confirmation officielle du Gouvernement soudanais.
-